

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 10 juillet 2020 fixant les taux de promotion dans certains corps spécifiques relevant de la direction générale de l'aviation civile du ministère de la transition écologique pour l'année 2020

NOR : TREA2017789A

La ministre de la transition écologique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics en date du 12 juin 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2020 dans certains corps spécifiques relevant de la direction générale de l'aviation civile du ministère de la transition écologique, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2020.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des personnels,
C. TRANCHANT

ANNEXE

Corps et grades relevant de la direction générale de l'aviation civile	Taux applicables en 2020 (en pourcentage)
Corps des adjoints d'administration de l'aviation civile (régis par le décret n° 93-316 du 26 mars 1993 modifié)	
Adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2 ^e classe	30
Adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 1 ^{re} classe	11,5
Corps des assistants d'administration de l'aviation civile (régis par le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié)	
Assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure	20
Assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle	10
Corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (régis par le décret n° 71-917 du 8 novembre 1971 modifié)	
Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile	16
Corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (régis par le décret n° 93-622 du 26 mars 1993 modifié)	
Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale	40
Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle	9